Critères de priorité 2023 concernant l'attribution des places d'accueil régulier à la Farandole

Afin d'organiser l'attribution des places d'accueil à la Farandole, l'association "Les Amis des Bauges" a défini un certain nombre de critères de priorité d'accueil. Quelques informations préalables :

* La commission d'attribution des places est organisée début Mars 2023, pour attribuer les places à partir du mois de Septembre 2023. Réponse sera transmise aux familles par courrier au plus tard le 11 Mars

* L'ensemble des dossiers sont réétudiés chaque année (enfants déjà accueillis et nouvelles demandes d'accueil)

* les places sont attribuées pour l'année scolaire 2023/2024 (de l'ouverture en Août 2023 à la fermeture fin Juillet 2024)

* 23 places d'accueil régulier seront attribuées. La place restante étant réservée pour de l'accueil occasionnel. (Pour rappel la Farandole peut accueillir un maximum de 24 enfants par jour)

* Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure et la qualité de l'accueil, les places d'accueil régulier seront attribuées dans la limite de :

5 places par jour dans le groupe des bébés (nés ou à naître en 2023)

9 places par jour dans le groupe des Moyens (nés en 2022)

9 places par jour dans le groupe des Grands (nés en 2021)

* concernant les frateries, si les enfants n'ont pas le même nombre de points, les points appliqués aux enfants de la famille seront ceux les plus élevés

* Une liste d'attente est réalisée suite à la commission. Elle sera utile en cas de désistements ou de départs en cours d'année (les personnes en tête de la liste d'attente seront appelées en 1er)

* Les demandes d'accueil nous parvenant après le 13 Février 2023 , seront étudiées dès leur réception et intégrées à la liste d'attente

* Les enfants scolarisés ne peuvent être accueillis à la Farandole sous contrat régulier. Ils pourront éventuellement être accueillis, en fonction des places disponibles, de manière occasionnelle en dehors des jours d'école

* Sauf cas exceptionnel et temporaire, les membres de l'équipe accueillante de la farandole ne peuvent pas déposer de demande d'accueil à la farandole

* Date limite d'attribution de places : Mises à part les places attribuées à des enfants à naître à partir de Juin 2023, toute place attribuée non pourvue au 1er Octobre 2023 sera annulée et proposée à une autre famille

Critères de priorité	pièces justificatives	Points associés	
Situation professionnelle des parents			
Les points sont attribués pour chacun des parents (pour les parents isolés, les points sont comptés en double)			
IMPORTANT : Dans tous les cas, les enfants des familles dont un des parents est sans activité professionelle (par choix, retraité ou en congé parental avec reprise d'activité prévue au-delà de 3 mois après le 1er jour d'accueil souhaité) pourront être accueillis seulement 2 jours par semaine			
En activité professionnelle (en emploi, en formation, salarié ou indépendant, apprenti)	*Attestation sur l'honneur (transmise par l'association). L'association pourra, si nécessaire, demander des documents complémentaires*	5	
congé parental avec reprise d'activité dans les 3 mois (à partir du 1er jour d'accueil souhaité)		5	
En recherche d'activité		3	
Etudiant		3	
Sans activité professionnelle (cf plus haut)		1	
congé parental (avec reprise d'activité au-delà de 3 mois après le 1er jour d'accueil souhaité)		1	
Horaires professionnels irréguliers (planning d'au moins 1 des parents connu au plus tôt un mois à l'avance)	*Courrier explicatif de l'employeur (avec nom du responsable et cachet de l'entreprise)*	3	**la structure ne peut simultanément accueillir plus de 3 enfants en contrat irrégulier**
Situation Familiale			
Parent isolé ayant droit ou bénéficiaire de l'allocation de soutien familial	*justificatif Caf*	10	
Fraterie (plusieurs enfants présents à la farandole : soit un nouvel enfant de la fraterie accueilli / soit plusieurs entrants en même temps)	*copie intégrale du livret de famille + N° Allocataire CAF*	2	
enfant en situation de handicap	*Notification MDPH + notification de bénéficiaire ou ayant droit à l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (la possibilité d'accueillir l'enfant sera étudiée lors d'un entretien préalable entre la famille et le responsable de la structure)*	2	
situation de handicap (reconnu mdph) des parents (point attribué à chacun des parents le cas échéant)	*Notification MDPH*	1	
Autres critères de priorité			
Domiciliation			
Domiciliation sur l'une des 14 communes du Cœur des Bauges	*Justificatif de domicile (Factures eau, éléctricité, attestation d'assurance locative…de moins de 3 mois)*	10	
Orientation par un partenaire institutionnel (Conseil Départemental)	*courrier du responsable du service partenaire (Conseil départemental notamment)*	3	
Famille bénéficiaires des minimas sociaux (point attribué à chacun des parents le cas échéant)	*courrier justificatif de l'institution versant l'allocation (CAF, MSA)*	1	

Quotient familial 2023

QF > 2000	*Attestation de Quotient Familial (CAF/MSA…) + N° allocataire*	1
1700 < QF <2000		1,5
1200 < QF <1700		2
1000<QF < 1200		2,5
600<QF<1000		3
300 <QF<600		3,5
QF <300		4

Ancienneté à la Farandole

Pour les familles ayant un contrat d'accueil de 2 jours ou moins

Enfant ayant fréquenté la structure l'année scolaire 2022/2023	*Pas de justificatif à transmettre*	5
Enfant ayant fréquenté la structure les 2 années scolaires passées (2021/2022 & 2022/2023)		10

Pour les familles ayant un contrat d'accueil de 3 jours ou +

Enfant ayant fréquenté la structure l'année scolaire 2022/2023	*Pas de justificatif à transmettre*	15
Enfant ayant fréquenté la structure les 2 années scolaires passées (2021/2022 & 2022/2023)		20

Dans le cas d'une égalité de points entre 2 familles pour l'accueil de leur enfant, les critères suivants (dans cet ordre) seront déterminants :

1 : le quotient familial de la famille

2 : la situation professionnelle des parents

3 : l'ancienneté à la Farandole

Contact Responsable Multi-accueil la Farandole

Frédéric MARION : 04.79.99.58 ou lafarandole@amisdesbauges.org

Association "Les Amis des Bauges"

Avenue Denis Therme 73630 LE CHATELARD

Contacts : 04.79.54.87.64 ou info@amisdesbauges.org